

Récapitulatif des mesures pour les associations au 30/04/2020

Fonds de solidarité

- 2 milliards d'euros sur deux mois
- 2 types d'entreprises concernées :
 - les **entreprises et associations dont l'activité a été fermée** (entreprises de restauration, commerce non-alimentaire, tourisme)
 - les **petites entreprises ou associations qui auraient perdu en chiffre d'affaires** - entreprises de moins de 10 salariés qui auraient **perdu** au moins 50 % de leur chiffre d'affaire au mois d'avril 2020 par rapport au mois d'avril 2019 OU au chiffre d'affaire mensuel moyen sur 2019 et avec **un chiffre d'affaires inférieur à 1 million d'euros** ;
 - Dispositif ouvert à toutes les entreprises créées dans les 12 derniers mois y compris les autoentrepreneurs - sauf si créés postérieurement au 1er février 2020.
 - Cette aide peut être accompagnée d'un soutien complémentaire pouvant désormais aller de 2000 à 5000€, sous conditions
 - Les agriculteurs membres d'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC), les artistes-auteurs, et les entreprises en redressement judiciaire ou en procédure de sauvegarde pourront également bénéficier du fonds de solidarité.
- **1 500 euros d'aide automatique sur simple déclaration** - si la perte en chiffre d'affaires est moindre alors seul le montant de cette perte est couvert ;
- **Dispositif anti-faillites** pour les entreprises qui emploient au moins un salarié et qui seraient en très grande difficulté malgré le recours à tous les autres dispositifs. Cette aide complémentaire sera gérée par les régions, et pourra atteindre 2000€.

Plus d'informations :

- https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/DP-Fonds_de_solidarite.pdf

Prêt garanti par l'Etat

- Le **prêt garanti par l'État** est un prêt qu'octroie à une entreprise ou un professionnel sa banque habituelle, en dépit de la forte incertitude économique actuelle, grâce à la garantie qu'apporte l'État sur une partie très significative du prêt.
- **Les banques s'engagent à octroyer très largement le prêt garanti par l'État** dans un délai de 5 jours à compter de la réception d'un dossier simplifié, pour toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 10 M€ (ou un seuil supérieur propre à la banque) et qui ne présentent pas de difficulté financière (notations de 3++ à 5+), soit 85% des entreprises en France ;
- **Les banques s'engagent pour tous les autres professionnels** et entreprises à examiner attentivement, au cas par cas, leur demande ; c'est également le cas des start-up et des entreprises dont la notation Fiben ou équivalente ne serait pas encore représentative de leur potentiel à moyen terme ;
- En cas de décision négative, le professionnel ou l'entreprise peut se rapprocher d'autres banques ou s'adresser à la médiation du crédit de son ressort.

Lien vers la foire aux questions : <https://minefi.hosting.augure.com>

NB : **Les associations sont éligibles à ce prêt garanti** à hauteur du chiffre d'affaire calculé comme suit : chiffre d'affaires = Total des ressources de l'association moins [dons des personnes morales de droit privé + subventions d'exploitation + subventions d'équipement + subventions d'équilibre]. Cette définition permet de couvrir l'ensemble des modèles socio-économiques des associations.

Dispositif de secours ESS

Objectif : apporter une aide d'urgence aux très petites entreprises ESS (3 salariés et moins) menacées par les effets de la crise Covid-19.

Le seul critère : l'aide doit être **décisive** pour la continuité immédiate de la structure.

3 millions d'euros au lancement :

- **1,5 million d'aide directe** (1 million du Haut-commissariat à l'ESS, 0,5 million de BNP Paribas premier partenaire à ce jour du dispositif) ;
- **1,5 million valorisé** pour l'accompagnement gratuit des structures soutenues (*via* le DLA financé par l'Etat et la Banque des Territoires).

Description du dispositif :

- une aide directe (première hypothèse de travail : une aide forfaitaire de 5 K€).
- un diagnostic et un accompagnement *via* le DLA afin d'assurer la viabilité et d'aider au redressement des entreprises et associations (5 K€ en moyenne par structure)

Une mécanique simple, agile et territorialisée, portée par France Active et le Dispositif Local d'Accompagnement :

- L'identification des petites entreprises, associations employeurs en grande difficulté *via* les 200 professionnels du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) présents sur tout le territoire français (Outre-Mer compris) - Plus d'infos : <https://www.info-dla.fr/> 1 ;
- Le renvoi vers les réseaux France Active locaux qui activent l'aide lorsque cette dernière est décisive : <https://www.franceactive.org> ;
- La mise en oeuvre systématique du DLA pour accompagner la structure dans son redressement.

France Active

- **Prêts à Taux Zéro** pour les créateurs d'entreprises éloignés de l'emploi (ex-NACRE) : report automatique des échéances des 6 prochains mois, communication *via* les réseaux distributeurs (ADIE, France Active, Initiative France, etc.)
- **Garanties de prêts bancaires** : alignement systématique de la garantie FAG sur le réaménagement d'échéances décidé par la banque jusqu'à 6 mois. Valable tant pour les créateurs d'entreprises éloignés de l'emploi que pour les entreprises de l'ESS.
- **France Active Investissement** (prêts participatifs) et **contrats d'apports associatifs** : procédure simplifiée *via* un formulaire en ligne pour toutes les demandes de report de créances sur les trois prochains mois (5 000 entreprises de l'ESS en portefeuille, encours total de 120 M€).

Banque des Territoires / CDC

- **Report automatique des échéances des 6 prochains mois des prêts à taux zéro** (dispositif Nacre).
- **Report, sur demande, des échéances de remboursement des prêts du PIA ESS** (contrats d'apports associatifs et prêts participatifs).
- En lien étroit avec le Haut-Commissariat à l'ESS, **accélération du versement des subventions aux lauréats du programme Pionniers French Impact** et aux partenaires associatifs.
- **Renforcement du soutien à France Active** (dotation supplémentaire de contrats d'apports associatifs, report sur demande des échéances de contrats d'apports associatifs et de prêts participatifs, prolongation des garanties en cas de reports d'échéance par les banques).

<https://www.banquedesterritoires.fr/covid-19-la-banque-des-territoires-lance-une-nouvelle-serie-de-mesures-exceptionnelles>

Mesures diverses

Facilités de paiement et de crédit

- **Des délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales** (URSSAF, impôts) - prochaine échéance le 5 avril :

<https://www.economie.gouv.fr/mesures-exceptionnelles-urssaf-et-services-impots-entreprises>

- **Des remises d'impôts directs** décidées dans le cadre d'un examen individualisé pour les situations les plus difficiles
- Soutien de l'Etat et de la Banque de France pour négocier avec sa banque un **rééchelonnement des crédits bancaires** (cf. ci-dessous médiateur du crédit) ;
- **Possibilité de reporter intégralement ou d'étaler le paiement des loyers et des factures d'eau, de gaz et d'électricité** afférents aux locaux professionnels et commerciaux pour les microentreprises (moins de 10 salariés et moins d'un million de chiffre d'affaires) ;
- **Report jusqu'à six mois des remboursements de crédits** pour les entreprises en lien avec la Fédération bancaire française ;
- **Suppression des pénalités et des coûts additionnels de reports d'échéances** et de crédits des entreprises en lien avec la Fédération bancaire française ;
- **Procédures accélérées d'instruction de crédit** pour les situations de trésorerie tendues, dans un délai de 5 jours en lien avec la Fédération bancaire française ;
- **Déductibilité de la TVA pour les entreprises fabriquant ou important du matériel sanitaire et qui en font dons** :

<https://minefi.hosting.augure.com/>

- **Report des échéances de dépôt des liasses fiscales** et autres déclarations assimilées des entreprises du mois de mai sont décalées au 30 juin Plus d'informations et échéancier :

<https://minefi.hosting.augure.com>

- **Reconnaissance par l'État et les collectivités locales du Covid-19 comme un cas de force majeure** pour leurs marchés publics. En conséquence, pour tous les marchés publics d'État et des collectivités locales, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.

Les médiateurs

Le médiateur des entreprises

- Service de médiation gratuit, rapide – moins de trois mois – et confidentiel – le secret des affaires est préservé, la notoriété des entreprises également.
- Double objectif : dénouer les blocages qui minent les relations d'affaires et délester les tribunaux des différends pouvant être résolus à l'amiable.
- Plus tôt la saisine de la Médiation, plus tôt les relations d'affaires pourront reprendre sur la base de la confiance, grâce à la résolution à l'amiable du différend.

En amont d'une saisine, vous pouvez poser des questions ou demander des conseils sur la marche à suivre en toute confidentialité, grâce au formulaire de contact.

Contact et informations : <https://www.mieist.bercy.gouv.fr/>

Le médiateur du crédit

- Dispositif public qui vient en aide à toute entreprise qui rencontre des difficultés avec un ou plusieurs établissements financiers (banques, crédit bailleurs, sociétés d'affacturage, assureurs-crédit..)
- Respecte les règles de confidentialité et le secret bancaire.

- L'Intervention de la Médiation du crédit auprès des assureurs-crédit repose sur une Convention d'assurance-crédit établie entre l'État, la Médiation du crédit et les principaux assureurs-crédit. Ces derniers se sont engagés à garantir le traitement rapide et concerté des dossiers des entreprises en médiation, à ne pas pratiquer de décotes sectorielles et à expliquer et motiver toute réduction ou résiliation de garantie.

Contact et informations : https://mediateur-credit.banque-france.fr/contactez-nous_mediation_credit

Culture :

- **Cellule d'écoute des professionnels de la culture** avec les coordonnées d'interlocuteurs clés.

<https://www.culture.gouv.fr/Actualites/Covid-19-le-ministere-de-la-Culture-informe-et-ecoute-les-professionnels>

- **Foire aux questions à l'attention des employeurs culturels**

<https://www.culture.gouv.fr/Actualites/Employeurs-culturels-face-aux-impacts-de-la-crise-de-coronavirus>

- **Résumé des mesures gouvernementales concernant la culture**

<https://www.culture.gouv.fr/Actualites/Covid-19-le-ministere-de-la-Culture-informe-et-ecoute-les-professionnels>

- Fonds de secours à la musique et aux variétés

<http://www.cnv.fr/covid-19-fonds-secours-musique-et-aux-varietes>

- **Création d'une cellule d'accompagnement pour les festivals** pour recenser les besoins et apporter une réponse adaptée à chaque situation : festivals-covid19@culture.gouv.fr

Sport :

- **Maintien des aides pour le soutien à l'emploi de l'Agence nationale du Sport** : le versement de la subvention « Emploi - Agence » sera réalisé dès lors que le salarié n'a pas quitté son poste quel que soit le statut du salarié.
- La pratique individuelle n'est plus possible au sein des EAPS mais reste possible à titre privé et de manière individuelle dans le respect des conditions de confinement.

Associations

- **Maintien des postes FONJEP** : Le versement de la subvention « poste Fonjep » sera réalisé dès lors que le salarié n'a pas quitté son poste de travail (démission ou licenciement). De même, pour les salariés à temps partiel, les salariés en chômage temps plein ou partiel, les salariés en arrêt maladie.
- **Mesures en soutien du tourisme associatif** <https://www.associations.gouv.fr/les-mesures-prises-en-faveur-du-tourisme-associatif.html>

Mesures régionales :

<https://www.nouvelle-aquitaine.fr/toutes-actualites/coronavirus-region-prend-mesures-urgence.html>